



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

Direction départementale  
de la protection des populations

Lyon, le **- 2 FEV. 2016**

Service protection de l'environnement  
Pôle installations classées et environnement

Affaire suivie par Marie-Christine BENINCASA

☎ : 04 72 61 37 35

Fax : 04 72 61 37 24

✉ : marie-christine.benincasa@rhone.gouv.fr

## ARRETE

**modifiant l'arrêté du 13 juin 2005  
régissant le fonctionnement des installations  
de la société SCI INS  
Le parc des lumières, ZAC de La Fouillouse, 817 rue Nicéphore Niepce  
à SAINT-PRIEST.**

*Le Préfet de la Zone de Défense  
et de Sécurité Sud-Est,  
Préfet de la région Auvergne Rhône-  
Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,*

- VU le code de l'environnement, notamment l'article L 512-1 ;
- VU le décret n° 2010- 1700 du 30 décembre 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du 26 février 2014 portant approbation de la révision du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise ;
- VU le plan régional d'élimination des déchets dangereux Rhône-Alpes (PREDD) approuvé par le conseil régional les 21 et 22 octobre 2010 ;

VU le plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône et de la Métropole de Lyon approuvé le 11 avril 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 2005 autorisant la société SCI INS à exploiter deux entrepôts de stockage de biens d'équipement ou de produits destinés à la grande distribution dans le Parc des Lumières, ZAC de la Fouillouse à SAINT-PRIEST ;

VU la déclaration du 28 mai 2010 effectuée par la société SCI INS relative à l'implantation d'un stockage de peaux dans la cellule B2 d'un de ses entrepôts ;

Vu la déclaration du 30 avril 2015 effectuée par la société SCI INS relative à la création de deux locaux de charge chacun, au niveau des cellules A2 et A3 ainsi que B2 et B3 ;

VU le rapport en date du 21 décembre 2015 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT que les déclarations effectuées par la société SCI INS SAINT-PRIEST sont conformes aux dispositions de l'article R 512-33 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les modifications apportées par la société SCI INS ont pour objet l'implantation d'un stockage de peaux et à la création de deux locaux de charge dans ses entrepôts ;

CONSIDERANT, toutefois, que les aménagements projetés ne modifient pas l'impact du site sur son environnement ;

CONSIDERANT, par ailleurs, que suite aux évolutions de la nomenclature des installations classées, l'installation de réfrigération classé au titre de la rubrique 2920-2a a été supprimée, les critères des seuils de classement prévus ayant été modifiés ;

CONSIDERANT, donc, que ces modifications ne sont pas substantielles puisqu'il n'y a pas d'aggravation des dangers ou inconvénients présentés par le site ;

CONSIDERANT, en outre, que les dispositions prévues par la société et les prescriptions techniques déjà imposées à l'exploitant par l'arrêté préfectoral du 13 juin 2005 modifié susvisé suffisent à garantir les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT, dans ces conditions, qu'il y a lieu, sans qu'il soit besoin de recourir à la procédure prévue à l'article R 512-31 du code de l'environnement :

- d'accuser réception des déclarations des 28 mai 2010 et 30 avril 2015, effectuées par la société SCI INS pour son installation de SAINT-PRIEST,
- d'actualiser la liste des installations classées autorisées ou déclarées exploitées dans l'enceinte de l'établissement ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1

Il est accusé réception des déclarations des 28 mai 2010 et 30 avril 2015, effectuées par la société SCI INS relatives à l'implantation d'un stockage de peaux et à la création de deux locaux de charge dans son entrepôt du Parc des Lumières, ZAC de la Fouillouse à SAINT-PRIEST.

### ARTICLE 2

Le tableau figurant à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 13 juin 2005 susvisé est remplacé par le tableau ci-dessous :

<b>Nature des activités</b>	<b>Volume des activités</b>	<b>Rubriques</b>	<b>Cls</b>
Entrepôts couverts	2 bâtiments de 3 cellules Volume total des entrepôts : 319 520 m <sup>3</sup>	1510-1	A
Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues	Quantité maximale stockée : 68 700 m <sup>3</sup> (soit 34 350 m <sup>3</sup> par bâtiment)	1530-1	A
Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues		1532-1	A
Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	Le volume stocké est de 18500 m <sup>3</sup> (soit 9250 m <sup>3</sup> par bâtiment)	2662-2	E
Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50 % de polymères, à l'état alvéolaire ou expansé	Le volume stocké est de 22 200 m <sup>3</sup> (soit 11 100 m <sup>3</sup> par bâtiment)	2663-1b	E
Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères	Le volume stocké est de 68 700 m <sup>3</sup> (soit 34 350 m <sup>3</sup> par bâtiment)	2663-2b	E
Installation de combustion fonctionnant au gaz naturel	Puissance : 3,1 mw 2 chaudières de 1,55 MW	2910-A-2	DC

Nature des activités	Volume des activités	Rubriques	Cls
Atelier de charge d'accumulateurs	Puissance : 330 kW	2925	D
Dépôt de peaux	Maximum : 320t au niveau des cellules B2 et B3	2355	D

### **ARTICLE 3**

1. Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie et à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement et pourra y être consultée.
2. Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.
3. Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant conjointement à l'extrait de l'arrêté préfectoral du 13 juin 2005 modifié.

### **ARTICLE 4**

Délai et voie de recours (article L 514-6 du code de l'environnement) :  
La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.  
Elle peut être déférée au tribunal administratif de Lyon :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L 211-1 et L 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

### **ARTICLE 5**

Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au maire de SAINT-PRIEST, chargé de l'affichage prescrit à l'article 3 précité,
- à l'exploitant.

Lyon, le **- 2 FEV. 2016**

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint



Denis BRUEL